

Assainissement des agglomérations – Études et travaux

Objet Aider les communes rurales à organiser la collecte et le traitement des eaux usées dans les agglomérations rurales.

Bénéficiaires Communes rurales.
Groupements de communes.

Conditions d'octroi Études d'assainissement préalables à la réalisation de travaux (application de la loi sur l'eau et du décret du 3 juin 1994)

Nature des études d'assainissement réalisées dans les communes rurales :

- Études diagnostic des réseaux existants et des stations d'épurations.
- Schémas directeurs d'assainissement, plans d'épandage de boues, étude d'impact.
- Études de zonage assainissement collectif et individuel.

Travaux

Pour les stations d'épuration :

- création, extension ou amélioration de station d'épuration des eaux usées,
- mise en conformité de l'autosurveillance sur les stations d'épuration des eaux usées.

Pour les réseaux :

- création ou extension de réseau séparatif d'assainissement des eaux usées pour la desserte d'habitations existantes, et le raccordement de zones d'activités jusqu'en limite de zone.
- réhabilitation de réseau séparatif d'assainissement des eaux usées, équipements de surveillance des réseaux

Sont exclus :

- les branchements d'habitations neuves,
- les extensions pour la desserte d'habitations neuves,
- les réseaux de desserte des lotissements neufs.

Calcul de l'aide Les taux d'aide sont indiqués dans le tableau page suivante.

Assainissement des agglomérations – Études et travaux

(SUITE)

	Nature de l'opération	Taux d'aide*
Études	Études diagnostic des réseaux existants et des stations d'épuration, schémas directeurs d'assainissement, plans d'épandage de boues, étude d'impact	30%
	Études de zonage assainissement collectif, individuel	10%
Travaux sur les stations d'épuration	Création, extension ou amélioration de station d'épuration des eaux usées	30%
	Mise en conformité de l'auto surveillance sur les stations d'épuration des eaux usées	30%
Travaux sur les réseaux	Création ou extension de réseau séparatif d'assainissement des eaux usées pour la desserte d'habitations existantes, et le raccordement de zones d'activités jusqu'en limite de zone. (coût plafond du branchement de 7 500 € HT)	30%
	Réhabilitation de réseau séparatif d'assainissement des eaux usées, identifié comme prioritaire dans le schéma directeur d'assainissement – Equipements de surveillance des réseaux	30%
	Réhabilitation de réseau séparatif d'assainissement des eaux usées, non identifiés comme prioritaires, mais réalisés dans le cadre d'une opération de voirie **	20%

*taux qui peuvent être revus à la baisse pour respecter la règle de participation minimale du maître d'ouvrage de 20%

** sous réserve d'une enveloppe minimale d'opération de 15 000 € HT, et de fourniture d'un rapport d'inspection télévisée complété par une synthèse des anomalies rencontrées. Les anomalies rencontrées devront justifier ces travaux.

Le Conseil départemental statuera sur la demande après analyse des services techniques notamment sur les critères suivants : respect de la réglementation, coût, choix technique...

La programmation et l'instruction sont conduites en partenariat avec l'Agence de l'eau

Dossier à présenter en deux exemplaires

- Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du département.
- Plan de financement.
- Échéancier.
- Dossier technique comportant :
 - pour les études : mémoire explicatif et justificatif, cahier des charges, devis estimatif
 - pour les travaux : mémoire explicatif et justificatif, conclusions des études d'assainissement (si possible), plan de situation (positionnant la tranche d'assainissement dans le contexte général), plan détaillé du projet, détail estimatif.

Mode d'instruction des dossiers :

Instruction en **2 phases** pour les travaux :

- **phase de programmation** menée lors des 2 sessions du Conseil départemental (mars et septembre), où sont établies deux listes d'opérations jugées prioritaires pour l'année sur la base **d'avant-projets fournis par les collectivités,**
- **Phase d'attribution de subventions conditionnée à la transmission par la collectivité des résultats de consultation :**
 - **Pour les dossiers éligibles à moins de 50 000 € d'aide :** notification directe de la subvention suite à la session du Conseil départemental sur la base des montants avant-projets - annulation de la subvention au bout d'un an à compter de la date de notification de subvention, dans le cas où le maître d'ouvrage ne transmet pas les marchés signés afférents à l'opération.
 - **Pour les dossiers éligibles à plus de 50 000 € d'aide :** notification de l'aide suite à une décision de la commission permanente arrêtant définitivement le montant de la subvention au vu des résultats de consultation fournis par la collectivité.

La collectivité ne doit pas commencer les travaux avant la phase d'attribution de subvention (notification de la subvention).

Instruction au fil de l'eau pour les dossiers études.

Date limite de dépôt de dossiers :

Pour les travaux :

- avant le 15 novembre de l'année pour la programmation de mars de l'année suivante,
- avant le 15 mai de l'année pour la programmation de septembre de la même année.

Pour les études :

- tout au long de l'année, lorsque le dossier est prêt.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

***Service(s)
instructeur(s)*** Direction de l'environnement et de la prévention des risques
Direction de l'eau, des milieux et des paysages
Centre administratif Jean Monnet
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
☎ 02 43 59 96 34

***Lieu de dépôt du
dossier*** Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du département
39, rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX